

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi des thèses  
Vendredi 7 octobre 2016, 16h30  
Lyon 2, 86, rue Pasteur, salle GR 13

*Présent-es* : Olivier BARA (IHRIM), Pierluigi BASSO (ICAR), Isabelle BOEHM (HiSoMa, remplace Véronique Chankowski), Éric DAYRE (CERCC), Olivier FERRET (directeur de l'ED, IHRIM), Carlos HEUSCH (directeur adjoint de l'ED pour l'ENS Lyon, CIHAM), Heather HILTON (directrice adjointe de l'ED pour Lyon 2, CRTT), Denis JAMET (CEL), Sophie KERN (DDL), Évelyne LLOZE (directrice adjointe de l'ED pour l'UJM, CELEC), Emmanuel MARIGNO (CELEC), Vincent RENNER (CRTT, remplace François Maniez), Bérénice HAMIDI-KIM (Passages XX-XXI), Béatrice RAMAUT-CHEVASSUS (CIEREC, remplace Danièle Méaux), Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe de l'ED pour Lyon 3, IETT), Ralf ZSCHACHLITZ (LCE).

*Excusé-es* : Gilles BONNET (Marge), Véronique CHANKOWSKI (HiSoMa), François MANIEZ (CRTT), Danièle MEAUX (CIEREC), Dominique VALERIAN (CIHAM).

O. Ferret remercie vivement celles et ceux qui ont accepté de siéger lors de cette première réunion de la commission de suivi des thèses dont la fonction est de se prononcer sur deux séries de demandes : (1) les demandes d'inscription en 1<sup>re</sup> année de doctorat (D1) ; (2) les demandes de réinscription dérogatoire au-delà de la 5<sup>e</sup> année (D5).

Afin d'alléger le travail de la commission, la commission convient que les cas suivants ne nécessitent pas l'examen des dossiers :

(1) pour une inscription en D1, peuvent être validées par le directeur de l'ED ou ses adjoint-es les demandes déposées par les doctorant-es bénéficiant d'un contrat finançant leur thèse : contrat doctoral de l'université, contrat doctoral spécifique normalien, contrat accordé par un LabEx ou par la région. Il en va de même pour les doctorant-es admis dans le cadre du doctorat de musique « recherche et pratique ». Les dossiers de ces doctorant-es ont en effet déjà été examinés par les jurys qui les ont recruté-es.

(2) pour une réinscription en D5 et au-delà, peuvent être validées par le directeur de l'ED ou ses adjoint-es les demandes déposées par les doctorant-es qui font état d'une date de soutenance effectivement programmée avant la fin de l'année civile en cours.

### **Premières inscriptions**

D1 : 21 demandes ont été examinées. Pour cinq d'entre elles, l'examen du dossier est reporté à la prochaine réunion pour les raisons suivantes :

- situation dérogatoire par rapport aux règles fixées par l'ED pour une admission en D1 (être titulaire d'un Master avec *au minimum* la mention Bien au diplôme et la note de 14/20 à la soutenance du mémoire) ;
- absence de projet de thèse déposé sur la base de données doctorale SIGED ;
- (situation spécifique à l'ENS Lyon, qui n'inscrit pas de thèse qui ne soit pas financée) dossier de financement incomplet.

## Réinscriptions dérogatoires

D5 : 20 demandes ont été examinées. Pour une d'entre elles, l'examen du dossier est reporté à la prochaine réunion : le faible nombre de pages écrites depuis quatre ans nécessite des précisions de la part du directeur quant à l'avancement effectif du travail.

D6 : 18 demandes ont été examinées. Pour trois d'entre elles, l'examen du dossier est reporté à la prochaine réunion pour les raisons suivantes :

- l'absence, sur SIGED, de la fiche bilan de l'année écoulée et/ou du rapport d'activités exigé à partir de D5 rend impossible l'appréciation du degré d'avancement de la thèse et ne permet pas de vérifier que l'intégralité des modules de formation ont été suivis et validés ;
- au terme de la 5<sup>e</sup> année, le doctorant n'a pas entamé la rédaction de sa thèse et n'a suivi aucun des modules de formation d'accompagnement.

D7 : 8 demandes ont été examinées et validées.

D8 : 1 demande a été examinée : un avis favorable est donné pour une *dernière* inscription.

D10 : 1 demande a été examinée ; l'examen du dossier est reporté à la prochaine réunion. La doctorante, qui dit être en mesure de soutenir sa thèse – dont la rédaction est effectivement très avancée – en janvier 2017, est invitée à déposer son travail d'ici le 15 novembre.

O. Ferret prendra contact avec les doctorant-es et leurs directeur/trices pour obtenir les éclaircissements nécessaires à l'examen des dossiers reportés à la prochaine réunion.

Cette prochaine réunion est d'ores et déjà fixée le jeudi 17 novembre, de 16h à 18h, dans la salle G123 (86, rue Pasteur).

Au cours de la réunion, deux questions supplémentaires ont été soulevées :

- celle des conditions d'acceptation des demandes d'année de césure, désormais rendues possibles par l'arrêté sur le doctorat du 25 mai 2016 (art. 14). L'ordre du jour ne permet pas de traiter cette question importante, qui sera abordée lors de la première réunion du conseil de l'ED. Entre-temps, des informations seront prises sur la position des différents établissements. Le texte stipule en effet que de telles demandes, qui demeurent exceptionnelles et sont censées être motivées par le/la doctorant-e, doivent recevoir un avis du/de la directeur/trice de thèse, du/de la directeur/trice de l'ED, mais que la décision incombe au chef de l'établissement d'inscription ;

- celle de la fiabilité de SIGED, plusieurs dossiers étudiés par les adjoint-es n'apparaissant pas parmi les dossiers à traiter que peut consulter le directeur de l'ED. Cette anomalie sera signalée aux responsables de SIGED.

La séance est levée à 18h40.

Le directeur de l'ED,  
Olivier Ferret